



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/253

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 03 juillet 2025 de Madame BADOUX Sabine tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue d'un emménagement rue Juiverie,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule sur la voie communale afin de procéder à un emménagement au n° 11 rue Juiverie, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

Pendant la durée des opérations, la rue des Caux sera fermée à la circulation à partir du croisement avec la rue Saint Esprit et avec la Grande Rue. La circulation dans la rue Juiverie sera également impossible.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le mercredi 09 juillet 2025.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 03 juillet 2025.

Le Maire,

Fernand BRUN

